



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

Publié le 30-10-17

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

OCTOBRE 2017
NUMERO SPECIAL N° 84

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIVERS	2
DRDDI - DIRECTION REGIONALE DES DOUANES, ET DROITS INDIRECTS	2
<i>Décision du 26 octobre 2017 de la direction régionale des douanes et droits indirects de Caen n° 06/2017 portant fermeture définitive de deux débits de tabac ordinaires permanents – BRICQUEBEC EN COTENTIN</i>	2
DSDEN - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE	2
<i>Arrêté du 17 octobre 2017 portant délégation de signature de M. LHUISSIER, directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche aux responsables de division de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Manche</i>	3
<i>Arrêté du 17 octobre 2017 portant délégation de signature de M. LHUISSIER, directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche à M. BOURREE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Manche</i>	5
<i>Arrêté du 17 octobre 2017 portant subdélégation de signature de M. LHUISSIER, directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat</i>	7

DIVERS

DRDDI - Direction Régionale des Douanes, et Droits Indirects

Décision du 26 octobre 2017 de la direction régionale des douanes et droits indirects de Caen n° 06/2017 portant fermeture définitive de deux débits de tabac ordinaires permanents – BRICQUEBEC EN COTENTIN

Considérant que la démission de MM. François LECARPENTIER et Franck MERESSE, sans présentation de successeur, met fin à leur contrat de gérance.

Considérant que l'absence de reprise de ces deux gérances tabac ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac et sa viabilité.

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de prononcer la fermeture définitive des débits de tabac n° 5000491U et 5000077E de 50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN sis, respectivement, dans l'ancienne entité de Quettetot, au bourg, et dans l'ancienne entité de Bricquebec, 38, rue du Maréchal Bertrand.

Art. 1 : Les débits de tabac n° 5000491U et 5000077E de 50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN, sis respectivement dans l'ancienne entité de Quettetot, au bourg, et dans l'ancienne entité de Bricquebec, 38, rue du Maréchal Bertrand sont fermés définitivement.

Art. 2 : La chambre syndicale des débitants de tabacs de la Manche sera informée de la présente décision.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des douanes et droits indirects à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Art. 4 : La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé : Pour l'administrateur supérieur des douanes, Directeur régional adjoint à Caen : Jean-Pierre BILLON



DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche

Arrêté du 17 octobre 2017 portant délégation de signature de M. LHUISSIER, directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche aux responsables de division de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Manche



Arrêté du 17 octobre 2017 portant délégation de signature de M. LHUISSIER, directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche à M. BOURREE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Manche



Arrêté du 17 octobre 2017 portant subdélégation de signature de M. LHUISSIER, directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat



ARRETE portant délégation de signature de Monsieur Jean Lhuissier, directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche aux responsables de division de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Manche

Le directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche

- VU Le Code de l'Education et notamment son article D222-20
- VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education Nationale
- VU le décret en date du 12 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Jean Lhuissier, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche
- VU l'arrêté rectoral en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean Lhuissier, relatif au Service Interdépartemental des Bourses
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean Lhuissier
- VU l'arrêté rectoral en date du 27 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean Lhuissier

ARRETE

Article 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Lhuissier, directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche, délégation de signature est donnée aux responsables de division suivants dans la limite de leurs champs de compétences :

- Madame Estelle Le Goff, attachée d'administration de l'Etat, responsable du service interdépartemental des bourses :
 - tous courriers et documents divers relatifs à la gestion des bourses nationales du second degré public et privé à l'exception des actes
- Madame Sophie Bringault, attachée d'administration de l'Etat, responsable de la division de l'enseignement scolaire :
 - tous courriers et documents divers, à l'exception des actes, relatifs à l'organisation scolaire dont les états des heures à taux spécifiques et les états des heures supplémentaires et heures diverses
 - tous les courriers et documents divers à l'exception des actes, relatifs à la gestion de la carrière des assistants d'éducation, des contrats aidés et à la vie scolaire sauf en matière de sorties scolaires
 - les lettres d'observation et les accusés de réception des actes des EPLE (fonctionnement, action éducative, budgétaires et financiers) transmis dans le cadre du contrôle de légalité
 - les lettres de rappels à la loi adressées aux familles dans le cadre des mesures de lutte contre l'absentéisme scolaire ainsi que les convocations aux divers entretiens menés dans le cadre de ces mêmes mesures

- Monsieur Benjamin Clément, Attaché d'Administration de l'Etat, responsable du service des ressources humaines, formation continue et remplacements :
- tous courriers et documents divers (correspondances, lettres types, formulaires, bordereaux d'envoi) relatifs à la constitution, au complément des dossiers des personnels enseignants, ainsi qu'à la gestion de leur carrière à l'exception des actes
 - les demandes de transfert de dossiers de personnels enseignants du premier degré ainsi que l'accusé de réception des dossiers reçus
 - les demandes de billets de congés annuels SNCF
 - tous courriers et documents divers relatifs à la gestion de la carrière des assistants d'éducation AESH à l'exception des actes

➤ Monsieur Alexandre Marie, attaché d'administration de l'Etat, responsable de la division des affaires générales et financières :

- tous courriers et documents divers relatifs à la gestion et au suivi des crédits de l'unité opérationnelle à l'exception des actes
- tous courriers et documents divers relatifs à la gestion du service intérieur de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Manche dont les autorisations d'utilisation des véhicules de service à l'exception des actes

Article 2 : les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche
et par délégation,
Fonction du signataire,

Prénom NOM

Article 3 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace celui du 1^{er} septembre 2014 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

SAINT-LO, le 17 octobre 2017

Signé

Jean L'HUISSIER

ARRETE portant délégation de signature de Monsieur Jean Lhuissier, directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche à Monsieur Giacomo Bourrée, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Manche

Le directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche

- VU l'arrêté en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education Nationale
- VU le décret en date du 12 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Jean Lhuissier, directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Manche
- VU l'arrêté rectoral en date du 27 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean Lhuissier
- VU l'arrêté ministériel en date du 21 janvier 2014 nommant Monsieur Giacomo Bourrée, secrétaire général de la direction des services de l'Education nationale de la Manche

ARRETE

Article 1er : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Giacomo Bourrée, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 2 : les documents seront signés dans la forme :

Pour le directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche
et par délégation,
le secrétaire général

Giacomo BOURREE

Article 3 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace celui du 3 février 2014 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

SAINT-LO, le 17 octobre 2017

Signé

Jean LHUISSIER

ARRETE portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Lhuissier, directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

Le directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU les décisions du 1^{er} septembre 2008 de Madame le Recteur de l'Académie de Caen qui confie la gestion financière des bourses nationales du 2nd degré pour l'enseignement scolaire public et privé sous contrat des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, à l'Inspection académique de la Manche
- VU l'arrêté ministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 07 janvier 2003
- VU le décret du 12 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Jean Lhuissier, directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Manche
- VU l'arrêté préfectoral n°17-75 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean Lhuissier, directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRETE

Article premier

en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Lhuissier, directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche, la délégation de signature (engagements, liquidations et mandatement des dépenses) qui lui est conférée en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP pour lesquels il est responsable d'unité opérationnelle :

- enseignement scolaire public 1^{er} et 2nd degrés
- vie de l'élève, dont l'action intitulée « action sociale (bourses) en faveur des élèves pour les départements de la Manche, du Calvados et de l'Orne »
- soutien de la politique de l'éducation nationale
- enseignement scolaire privé 1^{er} et 2nd degrés, dont l'action intitulée « action sociale (bourses) en faveur des élèves pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne »

est subdélégée aux agents suivants dans la limite de leurs compétences :

- Madame Estelle Le Goff, attaché d'administration de l'Etat, responsable du service interdépartemental des bourses (SIB)

- 8
- Madame Marie Badiou, secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe à la responsable du SIB
 - Monsieur Alexandre Marie, attaché d'administration de l'Etat, responsable de la division des affaires générales et financières (DAGEF)
 - Monsieur Jean-Paul Chazaly, secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau à la DAGEF
 - Madame Sophie Bringault, Attachée d'Administration de l'Etat, responsable de la division de l'organisation scolaire et de la scolarité (DOSS)
 - Monsieur Jacques Huteau, Attaché d'Administration de l'Etat, chef de bureau à la DOSS

Article 3

la signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le Préfet du département de la Manche
Pour le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Manche
et par subdélégation,

Prénom – NOM
Responsable ou Chef de bureau
du service « »

Article 4

cet arrêté annule et remplace celui du 1^{er} septembre 2014.

Article 5

le secrétaire général de la direction des Services départementaux de l'Education nationale de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

SAINT-LO, le 17 octobre 2017

Signé

Jean L'HUISSIER